



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## AVENANT n°4

à la

### CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

**L'Etat**, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du Département du Bas-Rhin et désignée ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**La Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace et désigné ci-après par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace », d'autre part,

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n°DGCS/SDB/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n°DIPLP/DGCS/SDB/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

**Vu** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin ci-annexée,

**Vu** la délibération de la Séance Plénière de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 octobre 2021 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le présent avenant à la convention,



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 20 décembre 2018 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 2 592 351,05 €.

La CEA s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

## **ARTICLE 2**

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2020 jusqu'au 30 juin 2021, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs, des résultats obtenus.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 4**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace

Le Préfet du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Josiane CHEVALIER

Pour visa, le directeur régional des finances publiques du Grand Est.